

Conditions générales

PELOPOS-TOUR organise des voyages accompagnés pour camping-cars. Le circuit comporte des étapes quotidiennes. L'accompagnateur est désigné par l'organisateur. Les conditions du voyage sont les suivantes :

1 – Réservation

Vous choisissez par ordre de préférence la date (ou les dates) de votre circuit et envoyez votre bulletin d'inscription assorti d'un versement de réservation de 25 %. Le règlement du premier versement engage l'organisateur envers son client.

Compte tenu du nombre restreint de participants, les voyages peuvent être vite complets. Il est souhaitable, si vous le pouvez, de définir plusieurs choix.

Dès constitution du groupe, minimum 3 camping-cars, maximum 8 camping-cars, vous serez informé personnellement de la confirmation de votre réservation. Dans le cas, par exemple, du premier choix déjà complet, il vous sera demandé si vous maintenez le choix n° 2, etc...

Dans le cas contraire, votre premier versement vous sera immédiatement remboursé.

En cas d'inscription groupée, équipages se connaissant ou issus d'une association ou autre organisme, il est toléré un léger dépassement de la limite des 8 camping-cars.

2 – Paiement du solde

Vous devrez verser le solde un mois avant le départ du voyage sans rappel de l'organisateur. En cas de non respect de cette date, nous nous réservons le droit d'annuler le contrat et d'exiger, sans mise en demeure, l'application des pénalités prévues au paragraphe 3.

3 – Annulation par le client

Le remboursement sera fonction du barème des frais d'annulation précisés ci-dessous :

+ de 30 jours avant le départ	120 € par personne (frais de dossier non remboursables)
de 30 à 21 jours du départ	25 % du montant total du voyage
de 20 à 8 jours du départ	50 % du montant total du voyage
de 7 à 2 jours du départ	75 % du montant total du voyage
- de 2 jours du départ	100 % du montant total du voyage

4 – Cession par le client

Tout client inscrit, annulant une réservation plus de 30 jours avant le départ, peut proposer, en remplacement, un autre client. Dans ce cas il doit gérer l'échange lui-même et le confirmer à l'organisateur. Le remboursement ne se fera qu'à réception du règlement par le nouveau client.

5 – Annulation par l'organisateur

Trente jours avant le départ du circuit, si l'organisateur constate que le nombre d'inscrits n'atteint pas le minimum de 5 camping-cars, il se réserve la possibilité d'annuler le voyage concerné. Il proposera alors à ces équipages des regroupements à d'autres dates.

Sans accord possible, le contrat sera alors résilié sans indemnité avec remboursement sans délai des sommes perçues.

Si l'accompagnateur était amené à ne pouvoir assumer sa mission pour cause imprévisible de maladie ou d'accident, le séjour en cours pourrait être annulé. Le client serait alors remboursé au prorata des jours perdus.

6 – Remboursement

Aucun remboursement n'est possible :

- si le client n'est pas présent au lieu et à l'heure du départ. En cas de retard, il lui sera toujours possible de rejoindre le groupe plus tard mais sans remboursement de la partie non effectuée du voyage,
- pour des prestations non utilisées,
- **pour toute autre partie non effectuée du voyage quelles qu'en soient les raisons.**

7 – Formalités et papiers

Chaque équipage devra prendre toute disposition pour s'assurer qu'il possède bien tous ses papiers en règle (passeport ou carte nationale d'identité, permis de conduire, assurances, etc...)

8 – Assurances

Chaque équipage devra également prendre toute disposition et vérifier les assurances lui permettant de parer à toute éventualité, de type maladie, rapatriement, vol ou perte de papiers, annulation de voyage, rachat de franchise, panne mécanique, remorquage, interruption de voyage, etc... intervenant pendant le séjour.

9 – Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur et l'accompagnateur ne pourront être tenus pour responsables dans les cas suivants :

- des circonstances exceptionnelles les amèneraient à modifier tout ou partie du circuit ou des prestations,
- une personne, de par ses actes, ou le mauvais fonctionnement de son véhicule, perturberait le bon déroulement du groupe,
- le client serait passible d'une amende pour toute infraction au code de la route (stationnement illicite, excès de vitesse, etc...),
- une situation politique ou sanitaire nécessiterait des changements en vue de la sécurité des voyageurs,
- en cas de vol ou dégradation.

10 – Rendez-vous de départ

Le rendez-vous de départ aura lieu au Port de Patras, à l'arrivée des bateaux. Un carnet de voyage précis vous sera alors communiqué.

11 – Téléphone

Pour des raisons évidentes de sécurité et d'organisation, il est vivement conseillé à chaque équipage de posséder un téléphone mobile compatible avec réseau grec, afin de faciliter le contact avec l'accompagnateur. Ceci dans le but de vous aider dans toute démarche.

12 – Situations diverses

Tout équipage doit avoir la possibilité de maîtriser son parcours sans aide extérieure.

Dans le cas d'une personne présentant un handicap, il y aura lieu d'évaluer ensemble la faisabilité.

En cas d'annulation ou modification de portions du circuit pour causes de conditions climatiques ou toutes autres circonstances exceptionnelles, le client ne pourra se retourner ni vers l'organisateur, ni vers l'accompagnateur, pour un remboursement quelconque.

Nos amis les animaux sont les bienvenus. Mais il faut savoir que l'accès des sites visités leur est interdit ainsi que celui de certains restaurants. Par ailleurs, il est conseillé de les tenir en laisse.

13 – Réclamations – litiges

En cas de réclamation, celle-ci devra se faire sur place auprès de l'accompagnateur. Elle sera confirmée, au plus tard, dix jours après le retour, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de litige, non réglé à l'amiable, seul le Tribunal d'Athènes sera compétent.